



**Note de présentation de l'arrêté
autorisant la capture de poissons à des fins scientifiques**

La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L 120-1 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

Le code de l'environnement prescrit la réglementation de la pêche.

À ce titre, les demandes d'autorisations exceptionnelles autorisant la capture, le transport ou la vente de poissons à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques sont traduites par un arrêté à titre individuel conformément aux articles L 436-9 et R 432-6 à 11 du code de l'environnement.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du 17 juillet 2020 au 31 juillet 2020 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 31 juillet 2020 inclus par courrier électronique envoyé à : pref-environnement@correze.pref.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral en consultation :

- Arrêté préfectoral autorisant la capture de poissons à des fins d'études scientifiques pour l'association MIGADO